

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 19 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>2<sup>ème</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 27 février 2026</b>	

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 27 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 février 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et, en salle, du 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

**Etaient présents : 32 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents** : M. Dominique BIRAS\* (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE\* (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Laisely PARAT-EDOM (de retour en séance)- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Rosan RAUZDUEL\* - M. Alain SOREZE EUGENE\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA\*

**En cours de séance** :

**Autre membre du bureau** : M. Fabert MICHELY\*

**Autres conseillers communautaires** : M. Michel MADO\*- M. Olivier SERVA\*

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2**

**Vice-présidente** : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers absents excusés : 7**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau** : Mme Lyliane PIQUION

**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Andrée MANDIL

**En cours de séance** :

**Autre membre du bureau** : Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX

**Autre conseiller communautaire** : M. Dominique THEOPHILE

**Nombre de conseillers absents non excusés : 7**

**Vice-présidents** : Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 26 en visioconférence\*)

Votants : 34 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 34

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2026.02.02/812

**Mise en place de  
l'Orchestre « PASSERELLE »  
pour la saison 2025-2026**

**Rapporteuse**

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission  
Culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 MARS 2026

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

06 MARS 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.06.04/446 du conseil communautaire du 21 juin 2017 approuvant la mise en œuvre du projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) Guadeloupe par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2017-2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.02.01/134 du conseil communautaire en date du 26 février 2021 approuvant un programme de formation des intervenants artistiques du projet dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DEMOS) au centre culturel Sonis ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

### **Considérant** le rapport du président ;

L'Orchestre Passerelle est une formation musicale née du dispositif DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), initié par la Philharmonie de Paris. Il s'adresse aux jeunes musiciens ayant achevé leur parcours au sein d'un orchestre DEMOS, et souhaitant poursuivre leur pratique instrumentale dans un cadre à la fois collectif, structurant et exigeant au Centre culturel Sonis.

Porté en collaboration avec la Philharmonie de Paris, ce projet a pour vocation d'accompagner les jeunes issus du cycle Démos II Guadeloupe CAP Excellence dans la continuité de leur formation musicale.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- Renforcer les acquis en formation musicale afin d'intégrer un cursus académique.
- Valoriser l'estime de soi et la confiance, à travers une pratique artistique rigoureuse.
- Développer l'autonomie des jeunes dans la gestion et l'apprentissage de leur instrument.
- Assurer une continuité pédagogique vers des parcours artistiques spécialisés ou professionnels.
- Préserver et enrichir les liens sociaux et culturels créés au sein du programme DEMOS.

L'Orchestre Passerelle est composé de jeunes musiciens du territoire de CAP Excellence ayant suivi plusieurs années de formation dans le cadre du programme Démos II Guadeloupe CAP Excellence.

- Le fonctionnement repose sur :
- Des répétitions régulières
  - Des ateliers thématiques et stages intensifs
  - Un encadrement pédagogique professionnel
  - Des concerts publics, valorisant le travail accompli et stimulant la motivation

Le dispositif Orchestre Passerelle représente une opportunité stratégique pour garantir la continuité du parcours musical des jeunes, tout en consolidant les valeurs éducatives, sociales et culturelles portées par la Communauté. Son soutien s'inscrit pleinement dans une dynamique d'égalité d'accès à la culture et de valorisation des talents locaux.

**Considérant** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** - D'approuver la mise en place de l'Orchestre « PASSERELLE » pour la saison 2025-2026.

**ARTICLE 2** – D'approuver le budget de l'opération tel qu'il est présenté ci-après :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<b>Salaires</b>	<b>20 000 €</b>	<b>Subventions État</b>	<b>10 000 €</b>
Cellule nationale Démonos (Prorata)	20 000 €	<b>Mécénat</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>5 000 €</b>		
Communication Philharmonie	1 500 €		
Missions, déplacement	1 500 €		
Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
<b>Total Philharmonie de Paris</b>	<b>25 000 €</b>	<b>Total Philharmonie de Paris</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Salaires</b>	<b>84 000 €</b>	<b>Reversement Philharmonie de Paris</b>	<b>35 000 €</b>
Coordonnateur	14 000 €		
Référent pédagogique	5 000 €	<b>DAC Guadeloupe</b>	<b>10 000 €</b>
Médiateurs culturels	3 500 €		
Personnels artistiques*	61 500 €	<b>Département</b>	<b>0 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>16 000 €</b>	<b>CAP Excellence</b>	<b>35 000 €</b>
Communication Région	1 500 €		
Instruments (maintenance/ petit matériel)	2 000 €		
Production concerts	5 000 €		
Frais généraux (achats fournitures...)	1 500 €	<b>Autre CAF</b>	<b>20 000 €</b>
Commande d'œuvre traditionnelle/Arrangement	2 500 €		
Transport terrestre	3 500 €		
<b>Total Région</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total Région</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>125 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>125 000 €</b>

**ARTICLE 3-** Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet équipement seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6238)

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président à solliciter à la mise en œuvre de cette opération.

**ARTICLE 5-** D'approuver la convention entre la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et la communauté d'agglomération CAP Excellence dont l'objet est de constituer un orchestre passerelle sur le territoire de CAP Excellence, telle qu'elle est présentée en annexe.

**ARTICLE 6-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 7 –** Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, au directeur général de la Philharmonie de Paris, à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MARS 2026

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8<sup>ème</sup> vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maddly GARGAR', is written over the text of the secretary's name.

Maddly GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise au directeur général de la Philharmonie de Paris, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis, le 06 MARS 2026